

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation

5 décembre 2022

Date de publication

21 décembre 2022

Le seize décembre deux mille-vingt-deux à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire Mme DAUZATS Cécile, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, titulaire Mme PROUTHEAU Bénédicte, suppléante
CHAMPSERU	M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire M BUISSON Pascal, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme TRICAUD Nathalie, titulaire
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLES Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAULT Guillaume, titulaire

Excusés représentés :

Mme BROSSAIS Nathalie, commune de Gallardon, donne pouvoir à M ROBIN Frédéric
Mme GLAVIER Vanessa, commune de Gallardon, donne pouvoir à Mme DAUZATS Cécile
Mme PITON Muguette, commune d'Ymeray, donne pouvoir à M GRIMAULT Guillaume
Mme TORCHON Elodie, commune de Houx, donne pouvoir à M ROSSIGNOL Sylvain
Mme TALON Anna-Maria, commune de Houx, donne pouvoir à M MEYER Emmanuel

Absents :

M FLEURY Franck, commune d'Ecrosnes
M POUILLY Xavier, commune d'Ecrosnes

A été nommée secrétaire de séance : Mme PROUTHEAU Bénédicte

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 11	Voix : 16

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

M MEYER annonce le départ de M ALLOGHO, Directeur Général des Services, à partir de janvier 2023 et présente Mme QUILLIVIC qui prendra sa succession.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 10 octobre 2022.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

2. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

M MEYER expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

M ROBIN demande si dans les 25% il y aura des engagements de dépenses liées à la construction du centre administratif et technique. Il demande une liste avec les sommes qui seraient engagées.

M MEYER répond qu'à ce jour il n'est pas possible de donner une liste précise de ce qui sera engagé de manière générale en début d'année. Concernant le centre administratif et technique, tout dépendra de l'avancée des travaux et des appels de fonds du mandataire.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

POUR : 12	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Ont voté contre :

☒ **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2**

☒ **Commune de Gallardon : 2**



3. Décision modificative n°1 : Virement de crédit (annexe 1)

M MEYER informe les Délégués du SIVOS que lors du vote du BP 2022, le chapitre 012 Charges de personnel avait été provisionné pour 1 454 000 €.

La masse salariale a augmenté de 100 000 euros par rapport à 2021.

Les postes principaux qui ont impacté considérablement les charges de personnel sont :

Dégel du point d'indice

Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985, soit 37 ans.

Le point d'indice de la fonction publique sert à calculer le traitement brut des fonctionnaires et agents publics. La valeur du point d'indice sert de base au calcul du traitement brut des fonctionnaires, magistrats, militaires et agents contractuels de la fonction publique rémunérés par référence à un indice.

Le traitement brut mensuel est ainsi calculé en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré propre à chaque agent public. Celui-ci est fixé en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté (l'indice majoré apparaît en haut de la fiche de paye).

Avec la loi pouvoir d'achat, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de **3,5%** au **1er juillet 2022**, à titre rétroactif.

Le montant du point d'indice des fonctionnaires atteint **4,85 euros** depuis le 1er juillet 2022, à titre rétroactif.

Revalorisation et reclassement des agents de catégorie C et B

Les agents de catégorie B

Deux décrets, parus le 1^{er} septembre 2022 au Journal officiel, ont modifié la carrière et la rémunération des agents de catégorie B de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le premier décret n° 2022-1200 en date du 31 août 2022 procédait à la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades. A titre d'exemple, pour le premier grade, les quatre premiers échelons passent de deux à un an. Par conséquent, la durée de carrière du grade B1 passe de 30 à 26 ans.

Le deuxième grade est notamment amendé pour comporter désormais 12 échelons au lieu de 13.

Ce décret tire également les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités d'avancement et de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Le second décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 est intervenu pour changer l'échelonnement indiciaire applicable aux premiers et deuxièmes grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

Les agents de catégorie C

La parution de deux décrets en date du 24 décembre 2021 est venue concrétiser les annonces ministérielles sur la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, ont été modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et pour le grade d'agent de maîtrise.

Les fonctionnaires de catégorie C se sont vu également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022.

Parallèlement, les grilles indiciaires afférentes aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 ont été revalorisées, comme celles des agents de maîtrise et des agents de police municipale.

Quelques chiffres :

- ✂ La bonification (+14 500 €)
- ✂ La revalorisation indiciaire (+6 650 €)
- ✂ Le dégel du point d'indice (+15 500 €)
- ✂ Le recrutement du personnel du restaurant scolaire de l'école élémentaire de Houx (+7 000 €)
- ✂ Les remplacements (+15 000 €)
- ✂ La cotisation CNFPT (+11 000 €)
- ✂ La prime inflation (+5 400 €)
- ✂ L'assurance du personnel (+1 500 €)
- ✂ La cotisation SFT (+1 500 €)

Ces événements, n'étant pas connus au moment de l'élaboration du budget, n'avaient pas pu être anticipés au BP 2022.



Aussi, pour ajuster la somme du chapitre « Charges de personnel » à la masse salariale réelle, il est nécessaire de modifier les montants mis au BP 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunération	0,00 €	26 300,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	26 300,00 €	- €	- €
D-022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	26 300,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	26 300,00 €	- €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	26 300,00 €	26 300,00 €	- €	- €
Total Général		- €	- €	- €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La décision modificative N° 1.

4. Actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022 - 2026 (annexe 2)

M MEYER expose que, conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, la collectivité peut engager la révision des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE).

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis leur mise en place en 2022, et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'investissement.

M MEYER propose aux Délégués, sur la base de ces éléments, de valider les montants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Les actualisations qui sont proposées ce jour concernent à la fois :

- ☒ L'AP Projet portant sur la construction du futur centre administratif et technique du SIVOS de Gallardon
- ☒ L'AP Investissement récurrents portant sur
 - Les mises aux normes
 - Les équipements nouveaux de la collectivité
 - Les travaux

M MEYER précise par ailleurs que, le portail pour les demandes de subvention est ouvert depuis le 15 novembre 2022 et sera fermé le 15 janvier 2023. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de délibérer sur les changements à apporter au plan pluriannuel d'investissement 2022 – 2026.

M MEYER fait la lecture du PPI (document en annexe). Il rappelle que les subventions sont valables 2 ans, les investissements à réaliser en priorité sont donc ceux bénéficiant d'une subvention, les investissements non subventionnables peuvent quant à eux être reportés.

M MEYER souligne que la commission budget s'est réunie pour la 1^{ère} fois, le lundi 5 décembre 2022 et a approuvé la révision des AP/CP.

Le conseil syndical doit :

- ✘ Approuver la révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, telle que présentée ci-dessus, est approuvée.
- ✘ Autoriser, pour la mise en œuvre de ces opérations, M le Président à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

M ROBIN demande s'il est possible de voter distinctement les AP/CP.

M MEYER répond que non et propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
<p>✘ La révision des AP-AE</p> <p>✘ Autorise M le Président à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés, et à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.</p>			
Ont voté contre :			
✘ Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2			
✘ Commune de Gallardon : 2			

5. Demandes de subvention au titre du FDI et de la DETR pour 2023

M MEYER propose de solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les investissements qui seraient éventuellement réalisés en 2023 selon le plan de financement figurant ci-dessous :

	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	ENTREPRISE	Plan de financement		
				DETR	FDI	Auto-financement
01 GALLARDON						
ECOLE MATERNELLE						
REFECTION FAUX-PLAFONDS	57 327,04	68 792,45	MC2A	25 396,46	25 396,46	50 792,93
REFECTION ECLAIRAGE + DETECTION + PRISE OFFICE	11 832,33	14 198,80	BGE			
REFECTION DOUCHE ENFANT RDC (PLOMBERIE + MUR + FX-PLAFONDS)	4 215,67	5 058,80	MC2A GRIECO			
REFECTION DOUCHE ENFANT ETAGE (PLOMBERIE) (ESTIMATION)	3 333,33	4 000,00	GRIECO			
REPLACEMENT DE STORE POUR DORTOIR	2 510,00	3 012,00	CHARTRES MIROITERIE			
RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE GALLARDON						
TRAVAUX ELEC DETECTEUR + LED	5436,51	6 523,81	BGE			
TOTAL	84 654,88	101 585,86				



				Plan de financement		
	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	ENTREPRISE	DETR	FDI	Auto-financement
02 GAS						
ECOLE MATERNELLE						
REPLACEMENT AIRES DE JEUX	14 530,54	17 436,65	FORECO		8 817,16	26 451,49
REPLACEMENT SOL SOUPLE AIRES DE JEUX	14 860,00	17 832,00	SJE			
TOTAL	29 390,54	35 268,65				
03 PONT SOUS GALLARDON						
ECOLE MATERNELLE						
TRAVAUX ELEC DETECTEUR + LED	9 008,32	10 809,98	BGE		8 350,14	25 050,43
REFECTION SOL SOUPLE	8 856,00	10 627,20	SJE			
REPLACEMENT PORTE ET STORES	4 705,00	5 646,00	CHARTRES MIROITERIE			
MISE EN PLACE D'UN CHAUFFE-EAU SANITAIRES ENFANTS ENTREE	3 069,00	3 682,80	GRIECO			
TOTAL	27 833,81	33 400,57				
RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE BAILLEAU						
TRAVAUX ELEC DETECTEUR + LED	2 195,49	2 634,59	BGE			
TOTAL	27 833,81	33 400,57				
04 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN						
ECOLE MATERNELLE						
REFECTION ENDUIT EXTERIEUR	2 227,50	2 673,00	POITRIMOL		4 469,14	13 407,41
REFECTION DOUCHE SANITAIRES ENFANTS	3 836,70	4 604,04	GRIECO			
TRAVAUX ELEC DETECTEUR + LED	8 832,92	10 599,50	CHARTRES MIROITERIE			
TOTAL	14 897,12	17 876,54				
05 HOUX						
ECOLE MATERNELLE						
REFECTION FAUX-PLAFONDS OFFICE	780,00	936,00	MC2A		3 556,29	10 668,87
REFECTION ECLAIRAGE + DETECTION + RJ45 OFFICE +ECLAIRAGE EXT	2 073,37	2 488,04	BGE			
REFECTION CARRELAGE	3 085,00	3 702,00	POITRIMOL			
REFECTION PLOMBERIE (ESTIMATION)	1 650,00	1 980,00	GRIECO			
REFECTION PEINTURE	4 265,93	5 119,12	PEINDECOR			
TOTAL	11 854,30	14 225,16				

	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	ENTREPRISE	Plan de financement		
				DETR	FDI	Auto-financement
PROJET STRUCTURANT						
CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE						
CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	1 630 000,00	1 956 000,00	SAEDEL		300 000,00	
TOTAL	1 630 000,00	1 956 000,00				
CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE						
CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE TRANCHE 2	508 412,00	610 094,40	SAEDEL	135 000,00		
TOTAL	508 412,00	610 094,40				
TOTAL	1 798 630,65	2 158 356,78		160 396,46	350 589,20	

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

M ROBIN et Mme DAUZATS demandent s'il est possible de dissocier les demandes de subvention pour les voter par bâtiment.

M MEYER explique que la présentation par commune permet une optimisation des recettes, contrairement à une présentation par bâtiment.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

AUTORISE	POUR : 12	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
Le Président à solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les investissements qui doivent être réalisés en 2023 selon le plan de financement ci-dessus.			
Ont voté contre :			
<ul style="list-style-type: none">  Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien : 2  Commune de Gallardon : 2 			

6. Mandatement de la provision pour créances douteuses

M MEYER informe les Délégués du SIVOS qu'à la demande du Comptable public, lors du vote du budget primitif 2022, il avait été inscrit une provision pour la constatation de la dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans

Le montant, qui doit être supérieur ou égal à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, a été calculé par le Comptable Public, soit 1 200 euros.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU l'adoption du BP 2022 en date du 28 mars 2022

Monsieur MEYER informe les Délégués du SIVOS que la provision comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le conseil syndical doit

- ❌ Accepter la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créance douteuses
- ❌ Créditer ce compte à hauteur de 1 200 €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
❌ La constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créance douteuses			
❌ Crédite ce compte à hauteur de 1 200 €			

7. Durée d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif (cf. tableau ci-après)

	Barème indicatif	Proposition
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2ans	2ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans

	Barème indicatif	Proposition
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	
Constructions sur sol propre	30 à 40 ans	40 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

M ROBIN indique être assez favorable sur les 40 ans pour les constructions sur sol propre. Il ajoute qu'il serait bien que les documents transmis aux délégués soient identiques à ce qui est présenté au conseil syndical pour pouvoir les montrer aux conseils municipaux.

M MEYER précise que pour les durées d'amortissement, il ne s'agit pas d'un document supplémentaire, mais d'un complément d'information faisant suite aux échanges de la commission budget.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les durées d'amortissement des immobilisations proposées.

8. Admission des sommes en non-valeurs

M MEYER informe les Délégués que malgré toutes les actions de recouvrement forcé effectuées par la Trésorerie de Maintenon, certaines créances sont irrécouvrables.

Il est donc demandé au Conseil syndical d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 26/08/2022, le Conseil Syndical doit délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la restauration scolaire.

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 125,21 €.

Les crédits sont à inscrire en dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours au compte 6541.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D'inscrire en non-valeurs en dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours au compte 6541 les titres de recettes ci-dessus.

9. Subvention des écoles pour 2023

Le conseil syndical doit décider, pour l'année 2023, de la nature et du montant des subventions à octroyer aux écoles maternelles.

M MEYER propose de déterminer les montants à allouer pour l'exercice 2023 répartis comme suit :

Fournitures scolaires : 40 € par élève. Pour l'achat de fournitures scolaires. Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Sorties scolaires : 8 € par élève. Dotation attribuée aux écoles dans le cadre de sorties scolaires (visites de parc, musées, cinéma, etc....) - C'est un virement qui est effectué par le SIVOS dans le compte de la caisse des écoles. A partir de 2021, elle sera versée uniquement sur présentation du bon de commande de sortie, le virement serait effectué à concurrence du montant de la contribution du SIVOS.

Petit Matériel : 150 € par classe. Pour l'achat de matériel pédagogique tels que Camescope, radio CD, Casques, etc... Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Gros Equipement : 6000 € pour l'ensemble des 4 écoles maternelles à répartir par classe. Pour des achats de type mobilier, matériel informatique ou autre gros matériel d'investissement. Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Mallette PPMS : 80 € par classe

Il est devenu essentiel de protéger les populations et notamment les enfants et le personnel présent dans les écoles, collèges et lycées ou établissements spécialisés dans le cas où un danger surviendrait.

La circulaire N° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Education Nationale a redéfini les objectifs et les modalités du PPMS : des mesures de sécurité supplémentaire ont été ajoutées et elles prévoient que du matériel d'urgence ainsi qu'une trousse de premiers secours qui doivent être accessibles

Ainsi, dans chaque lieu de confinement, il doit y avoir une mallette PMS contenant tout le nécessaire de survie dans le cas où le PPMS devrait être déclenché.

PrimOT : 45 € par classe

Déployé dans l'académie depuis septembre 2021, l'ENT (Espace numérique de Travail) PrimOT est un service numérique qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative. Il est accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile.

PrimOT est porté par l'académie d'Orléans-Tours. Mis en œuvre par le GIP RECIA, il est proposé à l'ensemble des communes et EPCI de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles.

Les services qui sont proposés sont adaptés aux usages pédagogiques et à l'âge des jeunes élèves.

Services pour les classes et les écoles : Cahier de texte, Cahier de liaison, Atelier de création de contenus multimédia, Enregistreur audio et vidéo, éditeur d'image, Clavier virtuel adapté aux prélecteurs, module de vocalisation des textes, Ressources, défis, Cahier journal de l'enseignant, Livret scolaire, Registre des absences, Calendrier, agenda, emploi du temps, Planning des responsabilités, Messagerie, messages, flash ...

Pour les parents, PrimOT permet le suivi de la scolarité de leur enfant par le biais du cahier de texte, du carnet de liaison, du livret scolaire et de les accompagner dans le travail personnel. La communication est protégée et facilitée par des outils tels que les blogs et la messagerie.

Tarif par classe : 45 € TTC (plafonné à 230 € TTC par école)

Ces subventions sont attribuées pour l'année civile uniquement. Si elles ne sont pas utilisées dans leur intégralité, le solde ne sera pas reporté l'année suivante.

La dépense doit être faite au plus tard le 30 octobre de l'année d'attribution.

M MEYER précise que les montants proposés ont été présentés lors de la commission budget.

Il demande aux Délégués s'ils ont des remarques.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les subventions allouées aux écoles maternelles pour l'année 2023 comme suit :

- ✘ Fournitures scolaires : 40 € par élève
- ✘ Sorties scolaires : 8€ par élève
- ✘ Petit matériel : 150 € par classe
- ✘ Gros équipement : 6000 € pour l'ensemble des 4 écoles maternelles à répartir par classe
- ✘ Mallette PPMS : 80 € par classe
- ✘ PrimOT : 45€ par classe

10. Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire

M MEYER informe les Délégués que le SIVOS de Gallardon a été prévenu par le courtier Sofaxis d'une nouvelle évolution du contrat d'assurance des risques statutaires pour l'année 2023.

La CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) a, en effet, constaté des dégradations importantes pour certains contrats avec des CDG (centres de gestion) et des collectivités sur tout le territoire national et a décidé de les résilier à titre conservatoire pour imposer des ajustements.

Il est constaté chez les assureurs concurrents que certains résilient sans souhaiter continuer les contrats en cours au regard des mauvais résultats économiques et des perspectives jugées difficiles.

Cette nouvelle évolution du contrat du CDG 28 fait suite à celles déjà prises en charge ces dernières années. L'année 2021 montre, en effet, des données préoccupantes sur les conséquences financières de l'absentéisme et les provisions à réserver pour les prises en charge qui vont durer dans les prochaines années.

Dans ce nouvel ajustement pour 2023, il est proposé de trouver le bon équilibre entre la solidarité issue de la mutualisation et la responsabilisation de certaines collectivités dont les situations sont très dégradées en termes d'absentéisme.

GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	6.16 %
--	--------

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	6.59 %
--	--------

Le conseil syndical doit :

Prendre acte du changement de taux du contrat groupe statutaire

Autoriser le Président à signer l'avenant au contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Si Prend acte du changement de taux du contrat groupe statutaire			
Si Autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.			

11. Ressources humaines : suppression et création de poste (tableau des effectifs en annexe)

M MEYER donne la parole à M ROSSIGNOL, Vice-Président en charge des ressources humaines.

M ROSSIGNOL rappelle aux Délégués que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au Comité Technique.

M ROSSIGNOL propose les mouvements suivants :

Restaurant scolaire maternelle de l'école de Gas :

Agente A

L'agente A qui exerçait les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire et l'entretien des locaux à l'école maternelle de Gas a demandé une mise en disponibilité au 7 novembre 2022. Son poste ne peut pas être supprimé puisqu'il s'agit d'une disponibilité.

Pour assurer son remplacement, ses tâches sont réparties entre l'agente B et l'agente C, des créations de postes sont donc nécessaires :

Agente B

L'agente B récupère une partie des heures de l'agente A.

Création, à compter du 7 novembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **10.60/35^{ème}**, **10,36 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire et l'entretien des locaux à l'école maternelle de Gas.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La création , à compter du 7 novembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à 10.60/35^{ème} , 10,36 heures , pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire et l'entretien des locaux à l'école maternelle de Gas.			

Agente C

L'agente C récupère également une partie des heures de l'agente A, il convient donc d'augmenter son temps horaire.

Création, à compter du 7 novembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **23.37/35^{ème}**, **23,22 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Bailleau et l'entretien des locaux à l'école maternelle de Gas.

Suppression, à compter du 7 novembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **17.62/35^{ème}**, **17,37 heures**. Le poste sera supprimé à la prochaine réunion du Comité Social Territorial.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 7 novembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **17.62/35^{ème}, 17.37 heures**. Le poste sera supprimé à la prochaine réunion du Comité Social Territorial.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 7 novembre 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **23.37/35^{ème}, 23.22 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Bailleau et l'entretien des locaux à l'école maternelle de Gas.

Services administratifs :

Agent D

L'agent D qui exerce les fonctions de directeur des services du SIVOS a demandé une mise en disponibilité au 16 janvier 2023. Son poste ne peut pas être supprimé puisqu'il s'agit d'une disponibilité.

Agente E

L'agente E qui est en charge des transports scolaires et de la comptabilité assurera le remplacement de l'agent D. Une réorganisation interne permettra aux tâches de comptabilité d'être réparties au sein des services existants. La gestion des transports scolaires nécessite quant à elle une création de poste, elle sera confiée à l'agente F.

Agente F

Création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un poste d'Adjoint administratif à **27.96/35^{ème}, 27,57 heures**, pour exercer les fonctions d'accueil et d'assistances administratives polyvalentes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un poste d'Adjoint administratif à **27.96/35^{ème}, 27,57 heures**, pour exercer les fonctions d'accueil et d'assistances administratives polyvalentes.

M ROBIN demande si le recrutement de l'agent F est en cours.

M MEYER répond par l'affirmative. L'annonce a été publiée au centre de gestion pour respecter les formalités de recrutement. Le SIVOS emploie déjà un agent au titre des remplacements qui a déjà une connaissance des attributions demandées.

Mme DAUZATS demande le nombre d'agents en équivalent temps plein.

M MEYER répond 38.

Mme DAUZATS se pose la question des effectifs par rapport à la répartition des tâches sur les effectifs existants. Elle dit qu'il faudrait regarder s'il n'y a pas moyen de réduire les effectifs pour réduire la masse salariale.

M MEYER indique que, sur les effectifs sur site, des départs sont prévus et ne seront pas systématiquement remplacés.

Mme DAUZATS précise qu'elle parle essentiellement des effectifs administratifs. Elle constate que les tâches de l'agente, qui prend les fonctions de DGS, sont réparties sur les autres agents administratifs. Ce qui démontre qu'il y'a sureffectif dans la mesure où on arrive à faire cette répartition.

M MEYER répond qu'il n'y a pas de sureffectif au niveau administratif.

Le DGS, sur autorisation sur Président, explique que son départ est remplacé par l'agente E. Les tâches de celle-ci sont reprises par un recrutement, l'agente F qui commencera par reprendre une partie des fonctions puis, au fur et à mesure qu'elle montera en compétences, se verra attribuer progressivement la totalité des tâches de l'agente E.

12. Modification des règlements de la restauration et des transports scolaires

Restauration scolaire :

M MEYER donne la parole à Mme FERRU, Vice-Présidente en charge de la restauration scolaire.

Mme FERRU informe les délégués du SIVOS qu'il était nécessaire de revoir la formulation d'une phrase du règlement de la restauration scolaire pour apporter plus de précisions sur un point qui revenait régulièrement dans les questions des parents d'élèves.

Ainsi la dernière phrase de l'article 11 est modifiée comme suit : « Toute réclamation doit être faite auprès du SIVOS dans les 30 jours qui suivent la date de mise à disposition de la facture sur le Portail parents. »

Cette clause serait portée au règlement séance tenante.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La modification de la dernière phrase de l'article 11 du règlement de la restauration scolaire comme suit : « Toute réclamation doit être faite auprès du SIVOS dans les 30 jours qui suivent la date de mise à disposition de la facture sur le Portail parents. »
--

Transports scolaires :

M MEYER donne la parole à M DESTOUCHES, Vice-Président en charge des transports scolaires.

M DESTOUCHES informe les Délégués du SIVOS que le conseil syndical avait adopté une pénalité financière pour tout retard d'inscription aux transports scolaires à l'exception des nouveaux arrivants.

Il convient d'aligner le montant de la pénalité à celui du règlement des transports scolaires de la Région, soit 15 euros.

Cette clause serait portée au règlement séance tenante.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'alignement du montant de la pénalité à celui du règlement des transports scolaires de la Région, soit 15 euros.
--

13. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres restauration scolaire

M MEYER rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, et ses attributions sont définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ses membres siégeront lors du choix du nouveau prestataire de restauration scolaire.

La CAO est composée de cinq membres titulaires, dont le Président, et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

Les conseillers peuvent présenter une liste de titulaires et suppléants conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil syndical.

M ROBIN demande comment se passe l'appel d'offres vu qu'il y a un groupement avec Auneau-Bleury-St Symphorien pour la restauration.

M MEYER explique que les deux commissions d'appel d'offres se réunissent conjointement.

Le DGS, sur autorisation du Président, rappelle que lors du dernier marché, la commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien avait laissé la rédaction des documents de marché au SIVOS, plus coutumier de la démarche. Il confirme que les deux commissions se réunissent ensuite conjointement.

Mme DAUZATS demande qu'il soit précisé « restauration scolaire » dans le titre de la commission d'appel d'offres.

M MEYER est d'accord.

M MEYER demande aux candidats de se faire connaître.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
M MEYER Emmanuel	Mme TORCHON Elodie
Mme FERRU Nathalie	M GRIMAUULT Guillaume
M ROSSIGNOL Sylvain	Mme BROSSAIS Nathalie
M DESTOUCHES Xavier	Mme DAUZATS Cécile
M POUILLY Xavier	Mme GILLE Martine

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

Mme DAUZATS trouve dommage que les deux grandes communes se trouvent dans les suppléants.

M MEYER répond que la commune de Bailleau-Armenonville, qui est la deuxième plus grande après Gallardon, est représentée dans les titulaires proposés. Il ajoute que les Délégués étaient libres de proposer des listes.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DESIGNE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Les membres de la commission d'appel d'offres :			
Titulaires		Suppléants	
M MEYER Emmanuel		Mme TORCHON Elodie	
Mme FERRU Nathalie		M GRIMAUULT Guillaume	
M ROSSIGNOL Sylvain		Mme BROSSAIS Nathalie	
M DESTOUCHES Xavier		Mme DAUZATS Cécile	
M POUILLY Xavier		Mme GILLE Martine	

Informations diverses

M MEYER informe les Délégués que le concours du « pull moche » a été proposé à l'ensemble du personnel du SIVOS. Il s'est déroulé pendant la semaine 50 : port du pull moche et photographies le 12 décembre, votes du 13 au 15 décembre inclus, résultats et remise des récompenses le 16 décembre.

M MEYER informe également les Délégués de la première sortie de la mascotte du SIVOS : visite dans les restaurants scolaires de maternelle pour le repas de Noël, accueil des enfants à la descente du car.



Questions diverses

Mme DAUZATS indique avoir eu des remontées de parents d'élèves de la maternelle de St Symphorien à deux sujets :

Sx Les parents d'élèves n'ont pas été conviés à la commission des menus.

Le DGS, sur autorisation du Président, explique qu'il y a eu un loupé avec les invitations. La responsable en charge de la commission s'en est excusée.

Sx Le temps de réponse à une question concernant le menu à la suite d'une réaction allergique à une date donnée est jugé trop long.

Le DGS, sur autorisation du Président, explique qu'il y a eu un quiproquo sur la demande de la mère de l'enfant. Après des échanges de mails, l'information demandée a été envoyée. Ce problème nous a permis de revoir le process pour ce type de demande. Le SIVOS devrait pouvoir être plus réactif à l'avenir.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h55**.

Le Président



Emmanuel MEYER

The stamp is circular with the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE GALLARDON' around the perimeter. In the center, it reads 'SIVOS' and '12 rue des Ecoles 28320 GAS'.

